

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2010

**PROTECTION DES MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
IMPARTIES AUX SERVICES SOCIAUX - (n° 2149)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Gille-----
ARTICLE 2

À la dernière phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , relevant des dispositions des articles 14 et 106§2 TFUE, de l'article premier du protocole n° 26 sur les services d'intérêt général et de l'article 36 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification rédactionnelle.